

JOURNAL OFFICIEL

DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

Paraissant tous les Jueidis à 8 heures du soir.

Matahiti 44.
N^o 34

Te Uea a te Hau no te mau Haapao raa farani i Oteania

Mahana maha
22 no atete 1895.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
Un an 12 fr.
Six mois 10 »
Trois mois 6 »
Un numéro: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

PRIX DES ANNONCES (au comptant):
Les 20 premières lignes 50 c. la ligne
Au-dessus de 20 lignes 25 id.
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Administration de l'Intérieur.

Décision révoquant le sieur Teissier, Valentin, brigadier-chef de police.
Service administratif des Colonies.

Arrêté ouvrant des crédits provisoires au titre du budget colonial, exercice 1895, 2^e semestre.

Administration de la Justice.

Haute-Cour tahitienne.

Administration municipale.

Arrêté au sujet de la Fanfare municipale.

PARTIE NON OFFICIELLE

Administration de l'Intérieur.

Chambre d'agriculture. — Avis divers.
Caisse agricole. — Echange des piastres chiliennes et péruviennes.
Caisse agricole. — Conditions d'achat des produits.

Chambre d'agriculture.

Mouvements du port.

PARTIE OFFICIELLE

ADMINISTRATION DE L'INTÉRIEUR

Par décision du Gouverneur en date du 17 août 1895, prise sur la proposition du Directeur de l'Intérieur, le sieur Teissier, Valentin, brigadier-chef de police, a été révoqué de ses fonctions.

SERVICE ADMINISTRATIF DES COLONIES

ARRÊTÉ ouvrant des crédits provisoires au titre de divers chapitres du budget colonial, exercice 1895, 2^e semestre.

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 16 mai 1891 modifiant l'article 6 du décret précité;

Vu l'arrivée dans la colonie des ordonnances de délégation n^o 631 pour la durée de l'exercice 1895;

Considérant que les dites ordonnances de délégation sont insuffisantes pour l'acquiescement des dépenses et qu'il importe d'assurer la marche régulière du service en attendant les instructions du Département;

Vu la dépêche du 10 mai 1895 annonçant à défaut du budget colonial les crédits accordés à la colonie pour les services militaires;

Vu la situation des crédits à la date de ce jour;

Vu l'urgence;

Sur le rapport du Chef du service administratif;
Le Conseil privé entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires s'élevant à la somme de cent-vingt six mille quatre cent trente-six francs, sont ouverts au Chef du service administratif, au titre du budget colonial, services militaires, exercice 1895, et répartis comme suit :

Chapitre 9. — Troupes aux colonies.....	30.000 ^f »
— 10. — Commissariat colonial.....	10.000 »
— 12. — Gendarmerie coloniale.....	16.000 »
— 14. — Agents des vivres et du matériel..	400 »
— 17. — Vivres et fourrages.....	39.500 »
— 18. — Hôpitaux (Personnel).....	13.356 »
— 19. — Hôpitaux (Matériel).....	4.430 »
— 21. — Matériel. — Services militaires..	12.000 »
— 23. — Dépenses diverses.....	750 »
Ensemble.....	126.436 ^f »

Art. 2. Ces crédits provisoires seront annulés dès la réception des ordonnances directes de délégation supplémentaires qui vont être demandées au Département.

Art. 3. Le Chef du service administratif est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié en copie au Trésorier-payeur, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 9 août 1895.

PAPINAUD.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service administratif,

A. NOGUES.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAUTE-COUR TAHITIENNE — HAAVA RAA RAHI TAHITI.

ROLES DES AFFAIRES.

3^e session 1895 — Putuputu raa toru 1895.

Te mau obipa e rave hia e te Haava raa rahi Tahiti i te mau mahana i faaite hia i muri nei.

Dates	Noms des parties.	Noms et lieu des terres en litige.
Te mahana.	Te toa o na fatu marô.	Te toa e te vai raa o te mau fenua e maro hia.
4 no tetepa 1895, i te hora 2 i te ahiahi.	Aipitaroi a Nui; Tepepari a Nui v.; Maroua a Nui v.; Tevahiohuare a Piritea v.; Taveva a Nui v.; e o Te-hotu a Heian v.	Tanaimahau, e vai i Avatoro, Ragiros (Tuamotu).
5 no tetepa 1895, i te hora 2 i te ahiahi.	Hautepapa a Tetoea v. e o Tefaaura a Teiva.	Teupuhara, e vai i Iipita (Ragiros).
6 no tetepa 1895, i te hora 2 i te ahiahi.	Tuani a Matamao v. Tetueta a Terai a Teritahi v., e tia i Papeete, e o Terinohotua a Maian v., e tia i Teahupoo.	Te fenua ra o Tefautape e te peho ra o Porates, e vai i Teahupoo.